



CERTIFICAT DE GARANTIE DE 25 ANS SUR LA PEINTURE TRANSFERABLE



Sous réserve des modalités de la présente garantie, Revêtements Premium garantit qu'à compter de la date d'achat et pour une durée de vingt-cinq (25) ans la teinture du revêtement contre le pelage, l'écaillage, la formation de cloques et de craquelures, sans autres causes que l'exposition normale aux intempéries. La garantie s'applique uniquement lorsque le revêtement est utilisé sur des immeubles résidentiels et commerciaux mais devient nul si ce revêtement est utilisé dans des ouvrages où il y a immersion dans l'eau ou contact direct avec le sol. En aucun cas la teinture du revêtement n'est garantie contre les dommages occasionnés par des causes autres que celle énumérées ci-dessus, notamment au cas de non-respect des règles d'installation du revêtement, à une mauvaise manutention ou à un mauvais entreposage.

Si durant la période de garantie, établie à partir de la date de la vente, le produit est appliqué conformément aux directives de l'étiquette et aux exigences de cette garantie, sous des conditions et une exposition normales, lorsque Revêtement Premium a reçu une notification et une preuve d'achat, Revêtement Premium valide la plainte et confirme que ce produit a présenté l'une des défaillances précédentes à cause d'une application normale, Revêtement Premium, à sa discrétion, fournira au propriétaire une quantité équivalente du nouveau produit pour ces endroits validés par Revêtement Premium ou Revêtement Premium remboursera le prix d'achat des produits de peinture qui se sont avérés défectueux. Cette garantie non proportionnelle est réservée aux produits seulement et n'inclut pas la main d'œuvre ou les frais de main d'œuvre pour l'application du produit ou l'installation du revêtement. Tous les frais et dépenses dépassant la responsabilité de Revêtement Premium telle que décrite précédemment seront à la charge du ou des propriétaires.

Revêtement Premium
www.revetementspremium.com
602, rue Max Gros-Louis
Wendake, Québec, G0A 4V0



**REVÊTEMENTS
PREMIUM**

CERTIFICAT DE GARANTIE DE 25 ANS SUR LA TEINTURE TRANSFERABLE



Les obligations de Revêtement Premium sous cette garantie ne dépasseront en aucun cas le prix d'achat du produit original. **Tout produit qui s'avère insatisfaisant avant l'installation, pour quelque raison que ce soit, ne doit pas être installé et devrait être retourné au distributeur chez qui il a été acheté pour obtenir un produit de rechange.** Revêtement Premium ne sera aucunement responsable de quelque façon que ce soit de la main d'œuvre ou du produit si un produit défectueux ou inacceptable est installé. Revêtement Premium ne sera pas responsable de dommages consécutifs ou spéciaux ni de toutes autres dépenses telles que les dépenses d'accessoires (papier de construction, revêtement primaire, attaches, mastic, etc.) qui pourraient découler de cette garantie.

Cette garantie ne couvre pas le craquelage, le pelage ou le cloquage pouvant découler d'une ventilation inappropriée ou de mauvaises techniques de construction et exclut spécifiquement le craquelage, le pelage, cloquage et l'efflorescence découlant d'un apprêt défectueux ou d'une application d'apprêt inadéquate par le fabricant du revêtement. Cette garantie ne s'applique pas aux problèmes causés par la dilatation, la contraction excessive ou tout autre mouvement du substrat. En outre, cette garantie ne s'applique pas aux dommages ou défaillances causées par un gauchissement, un tuilage, un fendage, un fendillement et un rétrécissement du matériau de revêtement de revêtement (selon la définition des normes de l'industrie) : une défaillances du substrat sous-jacent ; un substrat ou un apprêt défectueux ; des objets qui tombent : un stockage ou une installation défectueux(se) ou inapproprié(e) (selon la définition des normes de l'industrie) ; une mauvaise construction ou maintenance, des dommages accidentels`des défauts de structure ; un incendie, la foudre, un ouragan, une tornade, une tempête, un tremblement de terre, de la grêle, des conditions de météo catastrophiques, ou d'autres catastrophes naturelles ; produits chimiques dangereux (y compris des composés de nettoyage dangereux) ; une détérioration de surface à cause de la pollution de l'air ; une mauvaise utilisation ; une utilisation abusive, du vandalisme ; une accumulation de moisissure ; des égratignures, de l'abrasion ou une utilisation incorrecte/abusive du produit fini en usine après l'application. Selon l'exposition ou l'usure, évaluez les besoins de reprise de couche périodiquement.

La présente garantie est transférable automatiquement à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le revêtement. Advenant toute réclamation en vertu de la présente garantie, l'acheteur ou l'acquéreur subséquent, selon le cas, doit présenter sa réclamation par écrit pendant la durée de la garantie et doit obligatoirement fournir la facture d'achat du revêtement d'origine.